



## **REGLEMENT DES COMPETITIONS**

*Applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2013*  
*Avec rectificatif du 5 février 2013*

# **Dispositions spécifiques Dressage**



## PREAMBULE

La compétition de dressage consiste à présenter, lors de reprises de difficultés croissantes, les figures et mouvements du dressage classique afin de mettre en valeur la qualité du dressage et de la locomotion du cheval.

Le dressage a pour but le développement d'un poney ou d'un cheval au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre calme, souple, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier. Il constitue une base pour toutes les disciplines équestres et un support idéal en tant qu'école des aides afin d'amener le cavalier à utiliser dans l'harmonie un cheval ou un poney dressé, puis progressivement à le dresser lui-même.

## I - ORGANISATION

### **Art 1. 1 - Terrain de concours et terrains d'entraînement**

#### **A - Terrain de concours**

Le terrain de concours, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m sur 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves. La différence de niveau en diagonale ou dans le sens de la longueur du terrain ne doit pas dépasser 0,50 m. La différence de niveau dans le sens de la largeur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,20 m.

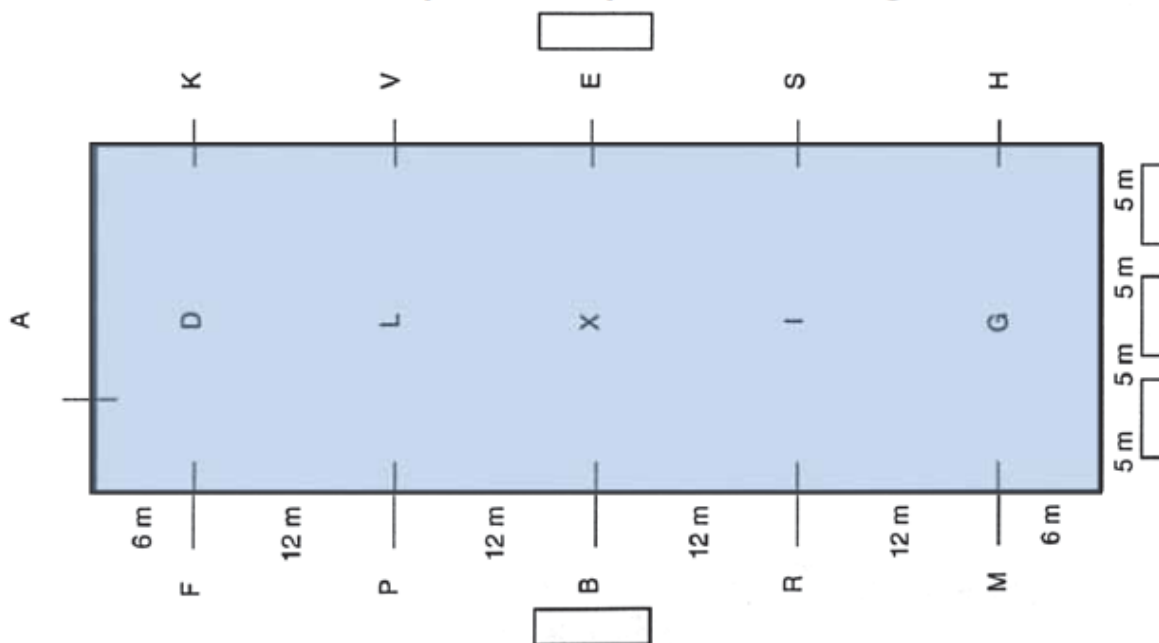
Le terrain doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 6 mètres. Dans les épreuves Pro organisées en manège, la distance doit être de 3 mètres minimum. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 m. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

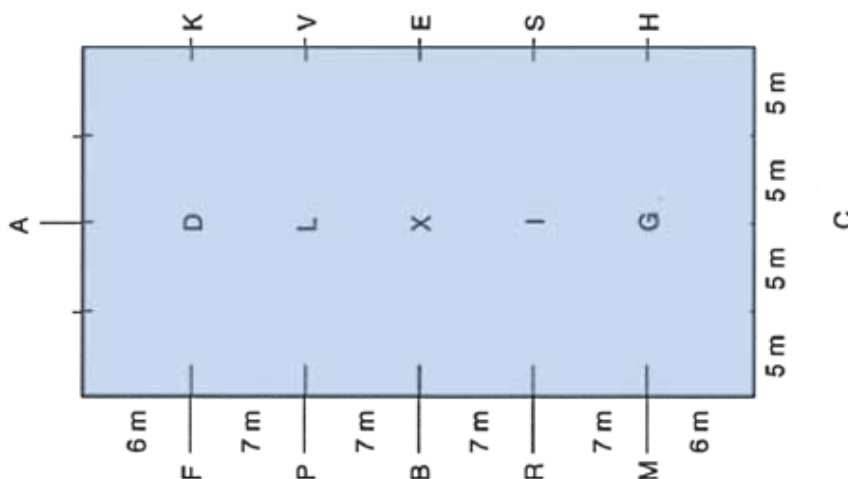
Dans les toutes les épreuves, la lice peut être fermée ou ouverte pendant la reprise du concurrent.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste. La publicité peut être placée uniquement à l'intérieur de la barrière de la carrière.

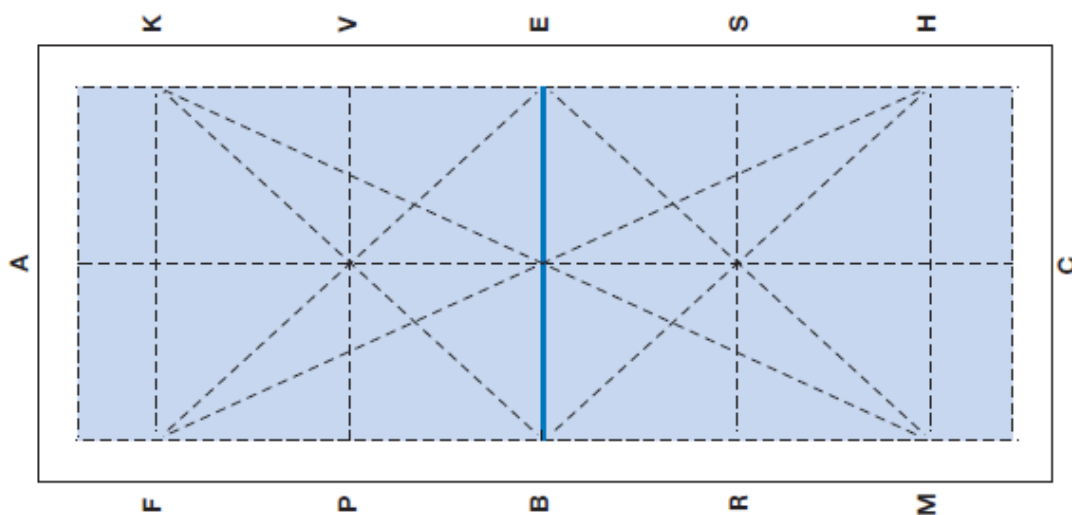
Plans des pistes des épreuves de dressage



Piste 60 m x 20 m



Piste 40 m x 20 m



Plan de traçage des lettres

## B - Lettres

Les lettres se trouvant en dehors de la lice seront placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Il est obligatoire de placer une marque sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de chaque lettre concernée.

## C - Ligne du milieu

Le traçage d'une ligne du milieu n'est ni obligatoire ni même recommandée.

## D - Place des Juges

Dans tous les cas, les juges doivent officier dans des tribunes séparées.

Si 3 juges officient, un juge est placé sur le grand côté opposé au premier assesseur.

Si 2 juges officient, ils sont placés soit sur le petit côté soit un sur le petit et un sur le grand côté.

Le Président du jury est toujours placé en C.

## E - Cabines des Juges

Une cabine ou une plate-forme séparée est installée pour chaque Juge. Elle doit être surélevée d'environ 0,50 m au-dessus du sol afin de donner aux juges une bonne vision de la piste. La cabine doit être assez spacieuse pour contenir les personnes nécessaires. Les cabines des juges placées en E et en B doivent permettre une vision de l'ensemble du rectangle.

La cabine du Président de jury de l'épreuve doit disposer :

- ◆ d'un micro permettant de communiquer avec les concurrents en piste, erreur... et avec les spectateurs, annonces des concurrents, résultats...
- ◆ d'une cloche ou d'une sonnerie,
- ◆ d'un chronomètre pour la durée des Libres, des défenses...
- ◆ d'une liaison avec la sonorisation pour les reprises en musique.

Les cabines de Juges doivent être placées le long du petit côté, à l'extérieur, à 5 mètres au maximum et à 3 mètres au minimum de distance de la piste pour les concours à l'extérieur, et de préférence à 3 mètres de distance au minimum pour les concours à l'intérieur. Le Président en C dans le prolongement de la ligne du milieu, les deux autres en M et en H à 2,50 m à l'intérieur de la ligne du prolongement des grands côtés. Les deux Juges de côté en B et en E doivent être placés à l'extérieur à une distance de 5 mètres au maximum et de 3 mètres au minimum de la piste, respectivement en B et en E, pour les concours à l'intérieur, la distance est de préférence de 3 mètres.

## F - Terrains d'entraînement

Au moins un terrain d'entraînement de même dimension que le terrain de compétition doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce terrain d'entraînement est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, ce terrain doit être de même consistance que le terrain de concours. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un terrain d'entraînement de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur le terrain de concours. Un horaire fixe montrant la plage horaire dans laquelle le terrain de concours peut être utilisé pour l'entraînement est porté à la connaissance des concurrents par affichage et dans le programme.

Dans les championnats Pro, à la demande du Président de jury, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les terrains d'entraînement qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

Dans les championnats et épreuves Pro Elite et Pro 1, si un deuxième terrain d'entraînement, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur le terrain de concours. Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

### **Art 1.2 - Secrétariat**

Un responsable du secrétariat doit être, du début à la fin des épreuves, à la disposition du Président de jury de l'épreuve. Il doit être capable d'utiliser et d'appliquer le règlement et notamment de :

- ◆ veiller au bon fonctionnement du secrétariat,
- ◆ préparer le dossier du Président et des Juges, avec la liste détaillée des engagements pour permettre les vérifications d'usage,
- ◆ disposer du règlement des compétitions de la FFE en cours de validité avec les dispositions générales et les dispositions spécifiques du Dressage,
- ◆ disposer du programme détaillé du concours,
- ◆ disposer des protocoles des reprises,
- ◆ disposer du plan de répartition des Juges et des secrétaires.

Il est assisté :

- ◆ de secrétaires chargés du calcul des notes, de la photocopie des résultats et de leur affichage,
- ◆ d'agents de liaison entre les cabines de Juges et le secrétariat.

Un local isolé doit être prévu pour le secrétariat, accessible uniquement à l'organisateur, aux membres du jury, à l'exception de toute autre personne.

Le secrétariat est équipé :

- ◆ d'un ordinateur avec logiciel de calcul adapté ou, à défaut, d'une calculatrice,
- ◆ d'un photocopieur.

### **Art 1.3 - Tableau d'affichage**

Pour les épreuves Pro Elite, les informations figurant sur le tableau d'affichage listées dans les Dispositions Générales, doivent également figurer aux écuries.